

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue des Dahlias, n°10 au n°12.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Réparation de fourreaux.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société ICART en date du 7 avril 2021, relative à des travaux de réparation de fourreaux, pour le compte de la société SFR,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue des Dahlias du n°10 au n°12, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 26 avril au 07 mai 2021**, avenue des Dahlias, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°10 au n°12, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 26 avril au 07 mai 2021**, avenue des Dahlias, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - À la société ICART – 189 rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS,
  - À la société SFR – 16 rue du Général Alain de Bossieu – 75015 PARIS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 avril 2021.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public



Valérie SILBERMANN